



TERRITOIRES ZÉRO CHÔMEUR DE LONGUE DURÉE : LA PRIVATION D'EMPLOI POUR CIBLE

Introduction	2
1. La privation durable d'emploi :	3
1.1. Les composantes de l'appréciation de la privation durable d'emploi	3
1.2. Trois types de privation durable d'emploi	3
3. Les indices permettant, si nécessaire, de confirmer la privation durable d'emploi	5
3.1. Le dialogue avec la personne	5
3.2. Le parcours d'inscription à Pôle emploi	5
3.3. Les autres informations administratives mobilisables	6
4. La détermination du critère de résidence	6
5. Annexe : dispositions pour tracer les pratiques des territoires	7
5.1. Conservation des données	7
5.2. Suivi de la situation des personnes au moment de l'embauche en EBE	7

Introduction

L'expérimentation s'adresse aux personnes durablement privées d'emploi. L'objet de la présente note est d'exposer comment les territoires expérimentaux analysent la notion de privation d'emploi et font exister le droit à l'emploi.

Une personne privée durablement d'emploi (PPDE) est une personne volontaire pour intégrer le projet qui exprime, dans un dialogue avec le comité local pour l'emploi (CLE), le fait qu'elle n'arrive pas à accéder à un emploi décent dans les conditions normales du marché du travail de son territoire.

Cette privation s'exprime différemment selon la réalité du marché de l'emploi local, les possibilités et les besoins de la personne. Une personne peut, par exemple, se trouver en difficulté parce qu'elle ne parvient pas à trouver d'emploi suffisamment stable ou rémunérateur pour loger décentement sa famille et lui apporter la sécurité nécessaire, ou qu'elle subit un temps partiel en raison de contraintes familiale ou de mobilité.

La privation durable d'emploi est un sujet particulièrement consensuel au sein des comités locaux. En effet, la privation d'emploi a été définie sur chaque territoire de manière collective avec les membres composant le Comité local pour l'emploi à savoir des représentants institutionnels (État, Pôle emploi, Mission locale, Conseil départemental, Conseil régional, Maison de l'emploi et de la formation...), des employeurs du territoire (entreprises, chambre consulaire, réseaux d'entreprises, représentants des structures de l'insertion par l'activité économique (SIAE) et établissements et services d'aide par le travail (ESAT), associations et acteurs représentatifs du tissu économique du territoire...) et des représentants des salariés et des privés d'emploi (syndicats, association représentative des chômeurs ou PPDE...). Cette définition est donc liée à la connaissance fine des caractéristiques du tissu économique du territoire, de sa population et des personnes concernées. Ainsi, 90 % des cas qui se présentent aux CLE des dix territoires expérimentaux ne nécessitent pas d'arbitrage. Le travail d'analyse complémentaire sur les situations qui le nécessitent permet aux CLE de construire progressivement leur outil d'analyse territoriale.

C'est donc sur une minorité de personnes volontaires que le travail des CLE nécessite un arbitrage. Pour ces cas, l'appréciation de la privation durable d'emploi des personnes se fonde sur des éléments visibles territorialement. Chaque territoire a organisé les conditions pour statuer sur l'éligibilité des cas pour lesquels une analyse plus fine s'avère nécessaire. À ces échanges sont associés, directement ou dans la définition des critères territoriaux, les services de l'État et les institutions du service public de l'emploi local (Pôle emploi, Mission locale, Direccte...).

1. La privation durable d'emploi :

1.1. Les composantes de l'appréciation de la privation durable d'emploi

Une personne sera considérée "privée durablement d'emploi" sur un territoire expérimental si :

1. elle exprime une privation durable d'emploi et la volonté de travailler,
2. la situation de précarité en emploi et/ou l'impossibilité d'accéder et/ou occuper un emploi sur le territoire est durable.

1.2. Trois types de privation durable d'emploi

À partir du moment où la personne déclare être privée durablement d'emploi, on peut distinguer trois types de privation durable d'emploi :

- **la privation totale d'emploi** : la personne n'a pas travaillé depuis 12 mois.
Elle est totalement privée d'un emploi ce qui signifie :
 - qu'elle n'est pas en mesure d'accéder à un emploi sur le territoire expérimental,
 - ou que la pénurie d'emploi sur le territoire expérimental ne lui permet pas d'accéder à un emploi.
- **la privation régulière d'emploi** : la personne a travaillé de manière discontinue dans les 12 derniers mois.
Elle est régulièrement privée d'un emploi ce qui signifie :
 - qu'elle est en mesure d'accéder et d'occuper un emploi sur son territoire de manière discontinue,
 - mais que le territoire n'est pas en mesure de lui fournir l'emploi stable répondant à sa demande.
- **la privation partielle d'emploi** : la personne travaille de manière régulière et continue mais n'est pas en mesure d'obtenir une situation d'emploi au volume horaire qu'elle souhaite.
Elle est partiellement privée d'un emploi ce qui signifie :
 - qu'elle est en mesure d'accéder à un emploi stable
 - mais que le territoire n'est pas en mesure de lui fournir un emploi adapté à sa situation.

1.3 Tableau comparatif des types de privation durable d'emploi

Privation durable d'emploi	Totale	Régulière	Partielle
Description	La personne n'a pas travaillé dans les 12 derniers mois	La personne a travaillé de façon discontinuée dans les 12 derniers mois et se trouve privée d'un emploi stable sur le territoire	La personne travaille de manière régulière et continue mais se trouve privée d'un emploi qui lui permette de vivre dignement sur son territoire
Parcours en emploi dans les 12 derniers mois	Néant	Discontinue	Continue
Catégorie d'inscription potentielle à Pôle emploi au moment de la rencontre avec le CLE ou l'équipe projet	A, D	A, B, C	B, C, E
Possibilité d'obtenir et d'occuper un emploi sur le territoire	Impossibilité durable	Impossibilité partielle	Possibilité durable
Probabilité d'une connaissance par le SPE du territoire de la personne au moment de la rencontre avec le CLE	Moyenne	Forte	Faible

3. Les indices permettant, si nécessaire, de confirmer la privation durable d'emploi

Au sein des territoires expérimentaux, la construction du faisceau d'indices de la privation durable d'emploi des volontaires qui se présentent se fait au moyen de trois grandes catégories d'informations :

1. dialogue avec la personne,
2. les informations administratives relevant de Pôle emploi,
3. les informations administratives relevant des autres acteurs institutionnels de l'emploi et du social.

Ce faisceau d'indices est obtenu par le biais de la participation des acteurs du territoire au Comité local pour l'emploi. C'est au sein de cette instance qu'émerge une pratique et une définition itérative de la privation durable d'emploi adaptée au contexte territorial. Sur l'ensemble des territoires, l'éligibilité de la majeure partie des personnes qui se présentent ne soulève pas de débats particuliers. Les cas qui, à la marge, suscitent des discussions, sont traités par le CLE, dans leur intégralité ou, par délégation, par une commission spéciale comprenant toujours un représentant de l'État ou un acteur du service public ou associatif de l'emploi.

3.1. Le dialogue avec la personne

Avant tout et pour l'ensemble des personnes volontaires à intégrer l'expérimentation, le Comité local pour l'emploi, dans sa totalité, en commission ou par délégation à son équipe projet, accueille et écoute l'ensemble des personnes. Cela afin de mieux comprendre leur situation et d'apprécier si elles relèvent de la privation durable d'emploi (pour celles ayant travaillé partiellement ou temporairement au cours des 12 derniers mois). Ce dialogue permet aussi de les orienter au mieux, en les intégrant au projet si elles sont éligibles ou en faisant le lien avec les autres structures locales spécialisées en matière d'emploi.

Ce dialogue peut conduire à lui proposer de signer une attestation sur l'honneur sur sa situation de privation d'emploi.

3.2. Le parcours d'inscription à Pôle emploi¹

La reconstitution du parcours d'inscription à Pôle emploi de la personne volontaire pour intégrer le projet permet de donner un aperçu rapide, quand l'information existe, de la situation de la personne au cours des douze derniers mois.

¹ Cat. A - Personne sans emploi, tenue d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi, à la recherche d'un emploi quel que soit le type de contrat (CDI, CDD, à temps plein, à temps partiel, temporaire ou saisonnier)

Cat. B - Personne ayant exercé une activité réduite de 78 heures maximum par mois, tenue d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi

Cat. C - Personne ayant exercé une activité réduite de plus de 78 heures par mois, tenue d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi

Cat. D - Personne sans emploi, qui n'est pas immédiatement disponible, non tenue d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi (demandeur d'emploi en formation, en maladie, etc.)

Cat. E - Personne pourvue d'un emploi, non tenue d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi

Selon que la personne sera dans une situation de privation totale, régulière ou partielle d'emploi, elle pourra avoir connu un parcours d'inscription au sein des fichiers de Pôle emploi qui sera différent :

- une personne en situation de privation totale d'emploi dans les douze derniers mois aura un parcours d'inscription uniquement en catégorie A et/ou D,
- une personne en situation de privation régulière d'emploi aura un parcours d'inscription entre les catégories A, B et C,
- une personne en situation de privation partielle d'emploi aura un parcours d'inscription entre les catégories B, C et E.

3.3. Les autres informations administratives mobilisables

Outre, le dialogue avec la personne et les informations émanant de Pôle emploi, la privation durable d'emploi peut s'illustrer si besoin par un ensemble d'autres éléments issus de différentes sources institutionnelles (Mission locale, Maison de l'emploi et de la formation...) :

Pour indiquer une situation de **privation** totale d'emploi, il sera ainsi possible de demander à la personne de fournir par exemple :

- la déclaration de revenus,
- une attestation de la Caisse d'allocations familiales,
- toute autre information administrative mettant en évidence la situation de privation totale d'emploi dans les 12 derniers mois.

Une privation **régulière ou partielle** d'emploi pourra elle être indiquée au moyen :

- de contrats de travail attestant de missions ponctuelles ou d'un temps de travail partiel,
- de la déclaration de revenus,
- de bulletins de salaires,
- d'une attestation CAF,
- de toute autre information éclairant la situation.

4. La détermination du critère de résidence

Le critère de domiciliation de plus de 6 mois au sein du territoire expérimental obéit à la même procédure que le point 3 - Les indices permettant de déterminer la privation durable d'emploi.

5. Annexe : dispositions pour tracer les pratiques des territoires

Le territoire est garant du respect des principes de l'expérimentation, appuyé par le Fonds ETCLD qui s'assure de la conformité entre les pratiques locales et les fondements de l'expérimentation.

5.1. Conservation des données

Conservation des comptes rendu de CLE, commission ou équipe projet, qui valident l'éligibilité d'une PPDE dans le projet (date/ modalités de prise de décision/ faisceaux d'indices ayant permis la décision).

5.2. Suivi de la situation des personnes au moment de l'embauche en EBE

Afin de confirmer le bon ciblage de l'expérimentation sur les personnes durablement privées d'emploi, chaque territoire renseignera semestriellement le tableau ci-dessous. Les données recueillies seront consolidées au niveau national.

	Ensemble des personnes passées par une EBE	I+II+III ²
I	Personnes privées totalement d'emploi	200
II	Personnes privées régulièrement d'emploi	25
II.A	Personnes ayant travaillé moins de 533h (0,3 ETP) dans les douze derniers mois	15
II.B	Personnes ayant travaillé entre 533 et 936h (entre 0,3 et 0,5 ETP) dans les douze derniers mois	10
II.C	Personnes ayant travaillé plus de 936h (+0,5 ETP) dans les douze derniers mois	0
III	Personnes privées partiellement d'emploi	25
II.A	Personnes en contrat de moins de 12h hebdomadaire (0,3 ETP) dans les douze derniers mois	5
II.B	Personnes en contrat entre 12 et 18h hebdomadaire (entre 0,3 et 0,5 ETP) dans les douze derniers mois	20
II.C	Personnes en contrat de plus de 18h hebdomadaire (+0,5 ETP) dans les douze derniers mois	0

La mise en place d'un suivi détaillé des types de privation durable d'emploi permet :

- de consolider l'appréciation propre à l'expérimentation de la privation durable d'emploi sans proposer un suivi selon des catégories administratives,
- rendre intelligible son fonctionnement,
- rendre visible la proportion des types de privation d'emploi rencontrée par chacun des CLE.

² Données pour exemple